

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 37 Subventions (6.250.000 euros), avenant à convention et convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 4 janvier 2016 avec le Théâtre de la Ville après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, et d'autre part une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 9 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, est fixée à 11.400.000 euros au titre de l'année 2016, soit un complément de 5.950.000 euros après déduction de l'acompte versé. Une subvention d'équipement est également attribuée à cette association à hauteur de 300.000 euros. Simpa 52341 ; 2016_01938 et 2016_01939.

Article 2 : La dépense correspondante de 6.250.000 euros sera imputée de la façon suivante : à hauteur de 5.950.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ; et à hauteur de 300.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 16V00458 DAC, AP 1603546.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif au solde de la subvention de fonctionnement ainsi que la convention relative à la subvention d'équipement, dont les textes sont joints et annexés à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO